



N° 72/2018

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA
AUX CLUBS PARTICIPANT AUX COMPÉTITIONS DE L'UEFA

À l'attention
du Président et du Secrétaire général

Votre référence	Votre communication du	Notre référence	Date
			21 décembre 2018

Liste des interdictions 2019 de l'AMA

Madame, Monsieur,

Conformément à l'alinéa 5.01 du *Règlement antidopage de l'UEFA* (édition 2018), la *Liste des interdictions 2019* de l'AMA s'appliquera à toutes les compétitions de l'UEFA **à partir du 1^{er} janvier 2019**.

À cet effet, nous joignons à la présente la nouvelle liste des substances interdites ainsi qu'un document de l'AMA résumant les modifications par rapport à la liste de 2018 (*Résumé des principales modifications*). Ces informations sont également disponibles sur le site de l'AMA (www.wada-ama.org/fr).

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

Les règles et les procédures de l'UEFA concernant les AUT, qui sont harmonisées avec celles de la FIFA, restent identiques à celles de 2018. Elles ne sont pas affectées par les changements apportés à la liste des interdictions. Les joueurs qui participent aux compétitions de l'UEFA ou à des matches amicaux internationaux au niveau senior (équipe nationale A) et qui doivent utiliser des substances ou des méthodes interdites à des fins thérapeutiques doivent demander une autorisation préalable à l'UEFA au moyen du formulaire de demande d'AUT de l'UEFA (ci-joint).

Le formulaire de demande d'AUT doit être rempli et signé par le/la joueur/joueuse et son médecin, puis envoyé, avec l'ensemble des justificatifs médicaux pertinents, à l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA (antidoping@uefa.ch). Les formulaires de demande d'AUT doivent être envoyés uniquement à l'UEFA et non aux organisations nationales antidopage (ONAD). Sauf cas d'urgence médicale, les médecins ne doivent pas recourir à des substances ou méthodes interdites avant que l'UEFA n'ait accordé l'AUT correspondante.

Les AUT octroyées par la FIFA sont automatiquement valables pour les compétitions de l'UEFA, alors que les AUT accordées par des ONAD – à des joueurs qui ne participaient pas à une compétition de l'UEFA à l'époque – doivent d'abord être reconnues par l'UEFA afin d'être valables pour les compétitions de l'UEFA. Conformément à l'alinéa 4.4.3 du *Code mondial antidopage*, le Comité AUT de l'UEFA reconnaît les AUT accordées par des ONAD si les deux conditions suivantes sont remplies :

-
- une copie du formulaire de demande original, accompagnée de toutes les informations médicales transmises à l'instance d'autorisation, est remise à l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA (documents traduits dans l'une des trois langues officielles de l'UEFA, le cas échéant) ; et
 - le Comité AUT de l'UEFA confirme que l'AUT remplit les critères énoncés dans le *Standard international pour les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques* de l'AMA.

Les joueurs participant à des matches amicaux internationaux au niveau junior (à savoir toutes les équipes nationales juniors jusqu'aux M21 compris) doivent soumettre leur demande d'AUT à leur ONAD, et non à l'UEFA.

De plus amples informations sont disponibles à l'article 6 et à l'annexe A du *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2018, ainsi que dans le *Guide de l'UEFA relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT*, en annexe.

Responsabilité

Les joueurs doivent savoir que des contrôles antidopage peuvent être effectués à tout moment, aussi bien pendant les compétitions qu'en dehors de celles-ci. Nous vous renvoyons donc à l'alinéa 3.01, lettre b) du *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2018, selon lequel : « *Il incombe à chaque joueur de faire en sorte qu'aucune substance interdite ne pénètre dans son organisme et qu'aucune méthode interdite ne soit utilisée. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de démontrer l'intention, la faute, la négligence ou l'usage conscient de la part du joueur pour établir qu'il y a eu violation d'une règle antidopage pour cause d'usage d'une substance ou d'une méthode interdite.* » Étant donné les sanctions disciplinaires encourues par un joueur en cas de violation d'une règle antidopage, nous demandons que tous les joueurs soient informés en détail des risques découlant de la prise de toute forme de médicaments ou de compléments alimentaires.

Nous vous prions de bien vouloir transmettre sans délai la présente lettre circulaire ainsi que la *Liste des interdictions 2019* de l'AMA à vos médecins d'équipe, qui devront ensuite informer les joueurs en conséquence. Cette liste, le *Guide relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT* ainsi que le *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2018, et le formulaire de demande d'AUT de l'UEFA sont également disponibles dans la rubrique consacrée à la lutte contre le dopage sur le site Web de l'UEFA, à l'adresse : <http://fr.uefa.com/insideuefa/protecting-the-game/anti-doping/index.html>

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à prendre contact avec Marc Vouillamoz (marc.vouillamoz@uefa.ch) ou Charles-André Lutz (charles-andre.lutz@uefa.ch) de l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

U E F A



Theodore Theodoridis
Secrétaire général

Annexes

- *Liste des interdictions 2019 de l'AMA*
- *Résumé des principales modifications*
- *Guide de l'UEFA relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT*
- *Formulaire de demande d'AUT de l'UEFA*

Copie à (avec annexes)

- Comité exécutif de l'UEFA
- Commission médicale de l'UEFA
- Panel antidopage de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- FIFA, Zurich